ASSOCIATION DES RIVERAINS DE L’AUTODROME D’ALBI-LE SEQUESTRE

16 rue des lilas

81990 LE SEQUESTRE

06 45 58 98 54

Le Séquestre le 5 janvier 2015

Monsieur SIRGUE

Nous vous remercions de nous avoir accordé un entretien car nous avons pu échanger sur la question de la reprise des activités du circuit, question qui est au centre de nos préoccupations comme vous le savez.

Nous pensons que la qualité du dialogue et de la concertation entre les décideurs et les riverains sont un point essentiel pour que ce dossier évolue de manière satisfaisante pour toutes les parties.

Suite à notre entrevue nous avons rencontré Monsieur HOURCADE, Directeur général des services de la mairie, pour l’interroger sur le fait que la question des 12 jours bruyants n’était pas évoquée dans le document lançant d’appel d’offre de la DSP. Il nous a répondu que cette précision était inutile puisque l’arrêté ministériel d’homologation du 14 septembre 2011 règle ce point dans son article 5.

Or cet article 5 est ainsi rédigé :

*« Afin de préserver la tranquillité publique, l’utilisation du circuit est ainsi réglementée :*

*1. L’utilisation du circuit est autorisée de 8 heures à 19 heures avec une fermeture quotidienne d’une heure trente entre 12 heures et 14 heures, y compris les dimanches et jours fériés.*

*2. Ne peuvent se dérouler sur le circuit que* ***des activités avec des véhicules n’entraînant pas des niveaux sonores supérieurs aux valeurs fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation,*** *en application des articles L. 131-14 et suivants du code du sport.*

*3. Des dérogations aux dispositions visées aux 1 et 2 ci-dessus ne sont possibles, dans la limite de douze jours par an, que dans le cadre de manifestations dûment autorisées par le préfet. »*

Cette réponse ne nous satisfait pas et nous souhaitons vous en informer afin que les choses soient claires quant à notre position de riverains.

Nous répétons donc ce que nous avons dit et écrit à diverses reprises : pour les riverains le fonctionnement du circuit n’est acceptable qu’à la condition que 12 jours par an seulement soient bruyants, quel que soit le niveau sonore. Ces 12 jours « très bruyants » sont expressément prévus par l’arrêté d’homologation.

De ce point de vue nous confirmons bien que nous ne sommes pas, par principe, opposés au circuit.

Mais pour nous il n’est pas envisageable que les autres jours soient bruyants « dans les limites des valeurs fixées par les fédérations sportives ».

Nous avons eu l’expérience ces dernières années de ce que cela signifie et nous ne pouvons concevoir que cela se renouvelle et, pire, prospère.

Car ainsi que, nous le savons tous désormais, un circuit n’est viable que s’il peut fonctionner entre 200 et 250 jours par an. Nous ne pouvons pas imaginer que ces jours soient, au-delà des 12, des jours bruyants proches des « valeurs fixées par les fédérations sportives », qui grosso modo plafonnent autour de 100 décibels pour un seul véhicule alors que le seuil de danger pour la santé a été établi à 70 décibels.

Nous continuons de penser que le repreneur devra présenter un projet prenant en compte de manière marginale les activités utilisant les moteurs thermiques, car si sa seule contrainte est de respecter les normes des fédérations sportives il ne respectera pas la demande des riverains.

**Celle-ci est claire : 12 jours bruyants quel que soit le niveau du bruit, tous les autres jours devant respecter les règles environnementales du code de la santé publique, à savoir 5 décibels maximum au-dessus du bruit ambiant.**

Nous entendons faire respecter ce principe si celui-ci ne devait pas être retenu en nous appuyant sur l’article 544 du code civil régissant le droit de propriété ou en faisant qualifier par le juge civil la dimension « gêne » en dehors de tout texte spécifique, en attendant une évolution annoncée de la réglementation allant dans le sens de nos vœux et, pensons-nous, de l’Histoire et du bon sens.

Il est très important que notre position soit clairement connue du repreneur qui sera choisi car la pérennité de son projet sera directement liée à l’orientation qu’il entendra donner à son entreprise, dans un contexte de développement urbain de la zone.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur SIRGUE, l’expression de notre considération distinguée.

Les membres du bureau

Michel RICARD

Gérard MORERA

Gérard HERNANDEZ